

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-008

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES SINISTRES RÉALISÉS SUR NOS SITES

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les prestataires endommagent nos équipements et notamment sur les déchetteries (portail, clôture, barrières,) lors de leurs manœuvres,

Considérant qu'à ce jour, et compte tenu des franchises, les réparations de faibles montants ne passent pas par l'assurance et restent à notre charge,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'émettre un titre au prestataire pour le remboursement du préjudice subit comprenant le montant du matériel réparé et des pièces utilisées le cas échéant, ainsi que de la main d'œuvre du service maintenance à hauteur de 30 € net de l'heure.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
23 membres présents, 23 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre au prestataire pour le remboursement du préjudice subit et selon les modalités définies ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

